



COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5

Du 5 juin 2026 – DELIBERATION N° 4

**Vote des aides financières 2026 liées aux différents
conventionnements avec la CCPCAM**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Richard KLEIN, Mme Laurence MARTIN, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Yuna PENNEC, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, M. Julien ROZEN,

Absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile DABARD, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER ayant donné pouvoir à M. Laurent GUILLON, M. Frédéric LAUDE ayant donné pouvoir à M. Frédéric MONFORT ; Mme Julia ROUGE GAY ayant donné pouvoir à Mme Yuna PENNEC ; M. Raymond SAGET ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET.

Absents excusés : Mme Patricia MARCHETEAU

M. Stéphane NESZTLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion la DGS.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement

Madame le Maire rappelle que les conventions « intercommunales » dans le cadre de l'Enfance ont été renouvelées sur la période 2026 – 2029 suite à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025. Elles visent notamment à développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

- Convention animation Relais Petite Enfance (RPE)
- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Convention « Formations BAFA »
- Convention de subventionnement entre les Communes et l'Association les Poussins pour la Halte-garderie de Crozon,

Par ailleurs, les conventions Assistance aux Communes sont aussi en vigueur pour les thématiques suivantes :

- Hygiène et sécurité
- Voiries et Réseaux Divers (VRD)
- Autorisation D'Occupation des Sols (ADS)

- Règlement Général de la Protection des Données (conventionnement communauté de communes et CDG 29)

Comme chaque année, une aide financière est calculée pour chaque commune en fonction des critères précisés dans chaque convention. Ainsi, pour la Commune de LANVEOC, les sommes pour l'année 2026 sont fixées dans le tableau ci-dessous :

CONVENTIONS ASSISTANCE AUX COMMUNES 2026 avec VRD et ADS

	VRD	RPE	CTG	BAFA	Hygiène et sécurité	Service ADS	Convention RGPD avec le CDG 29 jusqu'à 2026	TOTAL RPE + CTG+BAFA mandat global
ARGOL	2 500,00	1 282,28	2279,00	273,00	1 815,00	3 285,00	1 162,50	13 834,28
CAMARET	0,00	1 688,64	3841,00	460,00	5 187,00	7 195,00	1 612,50	5 989,64
CROZON	0,00	5 147,44	13092,00	1 568,00	14 480,00	21 963,00	2 268,75	19 807,44
LANDEVENNEC	1 000,00	190,36	535,00	64,00	476,00	967,00	562,50	789,36
LANVEOC	5 000,00	1 760,84	4396,00	526,00	3 155,00	5 724,00	1 612,50	6 682,84
LE FAOU	0,00	0,00	3957,00	474,00	2 853,00	5 887,00	1 162,50	4 431,00
ROSCANVEL	2 000,00	351,41	1226,00	147,00	1 599,00	2 472,00	825,00	1 776,41
TELGRUC	5 000,00	1 111,11	10 250,00	2 111,11	3 112,00	6 451,00	1 612,50	6 431,22
ROSNOEN	0,00	1 111,11	1 111,11	1 111,11	1 643,00	3 015,00	825,00	2 341,33
PONT DE BUIS	0,00	0	1 111,11	1 111,11	8 904,00	10 399,00	1 612,50	8 106,00
TOTAL	15 500,00	12 273,18 €	42847,00	5 131,00 €	43 224,00 €	67 358,00 €	13 256,25 €	60 249,18 €

Pour la Convention de subventionnement entre les Communes et l'Association les Poussins pour la Halte-garderie de Crozon, le montant 2026 est de 1494.42 €, payable en deux fois.

Communes	Heures 2025	% 2025	Répartition budget prévisionnel 2026 selon heures 2025	Différentiel entre % 2024 et 2025	Subventions 2026 à verser	mai 1/2	octobre 1/2
Argol	141,00	0,44%	506,13 €	506,13 €	1 012,26 €	506,13 €	506,13 €
Camaret	499,50	1,55%	1 780,36 €	-4 215,06 €	-2 434,70 €	-1 217,35 €	-1 217,35 €
Crozon	26681,00	82,69%	95 098,79 €	11 685,62 €	106 784,42 €	53 392,21 €	53 392,21 €
Landevenne	0,00	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lanveoc	770,50	2,39%	2 746,28 €	-1 251,87 €	1 494,42 €	747,21 €	747,21 €
Roscanvel	1175,00	3,64%	4 188,04 €	-8 397,66 €	-4 209,62 €	-2 104,81 €	-2 104,81 €
Telgruc	2996,50	9,29%	10 680,39 €	1 672,84 €	12 353,23 €	6 176,61 €	6 176,61 €
Totaux	32 264,50	100%	115 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €	57 500,00 €	57 500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



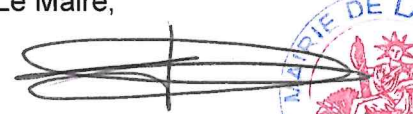
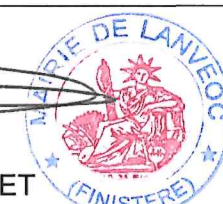
Vu les conventions précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les sommes inscrites dans l'annexe jointe.

Le Maire,

Christine LASTENNET.

<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>M. Stéphane NESZTLER</p> 	<p>Le Maire,</p>  <p>Christine LASTENNET</p> 
---	---